



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-27-09 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASaubON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-27-09 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS DU VAL D'OISE – PROMOTIONS DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code du travail,

Considérant la nécessité de maintenir la formation pour les équipes du service périscolaire,

Considérant la nécessité de former des animateurs pour répondre aux besoins des publics,

Considérant la nécessité de promouvoir les valeurs de la République,

Considérant la nécessité de lutter contre toutes les formes de discriminations dans les accueils collectif de mineurs,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Val d'Oise relative au « financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation »,

Après avoir entendu l'exposé de madame Emilie Evrard, 6^{ème} adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Val d'Oise relative au « financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » et tous documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>